

Question présentée par le député :

M. Patrick Dimier

Date de dépôt : 12 septembre 2019

Question écrite urgente

Le Village du Soir à La Praille : passe-droit ou régularisation a posteriori ?

Depuis plusieurs années, le Village du Soir attire son lot, fourni, de fêtards et, cela va de pair, génère des décibels qui dépassent allègrement les limites légales, qui plus est en bordure d'un quartier très densément peuplé, celui de Lancy.

A l'analyse, il appert que ce lieu festif aurait bénéficié de l'appui du DT en vue d'obtenir une autorisation provisoire, il y a quelques années déjà. La question est donc de savoir si ce lieu est au bénéfice d'une autorisation cantonale, en lien avec les services chargés de l'aménagement comme ceux responsables du respect des normes de bruit qui, tous deux, relèvent de la compétence du DT.

Si tel ne devait pas être le cas, cela voudrait-il dire que ce lieu serait au bénéfice d'un passe-droit de complaisance ?